

Étape importante pour la politique familiale suisse: «Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles»

En 2023, les Chambres fédérales se prononceront sur le projet de loi relatif à [l'initiative parlementaire de la CSEC-N «Remplacer le financement de départ par une solution adaptée aux réalités actuelles» \(21.403\)](#). Les débats et les études de ces dernières années, de même que la consultation concernant ce projet, le confirment: la Suisse doit impérativement agir pour que la vie familiale et l'activité professionnelle ou une formation puissent être mieux conciliées, et pour que l'égalité des chances pour les enfants d'âge préscolaire soit davantage prise en compte. Ce constat est largement reconnu dans toutes les régions, par les milieux économiques et politiques, ainsi que par la société civile. En 2023, la Suisse reste encore à la traîne concernant l'accès, la qualité et le financement des solutions d'accueil extrafamilial.

Utilité pour la société: un projet pour TOUS – aujourd'hui et à l'avenir!

- Les institutions d'accueil de l'enfance sont indispensables au bon fonctionnement de notre société et de notre économie. **Sans solutions d'accueil pour leurs enfants** (p.ex. grands-parents), **les parents sont dans l'incapacité d'accomplir leurs activités professionnelles**. Cela provoque des difficultés majeures, en particulier dans les organisations d'importance systémique.
- Les offres d'accueil ont évolué de manière très disparate, tant au niveau cantonal que communal. **Des infrastructures d'accueil et d'éducation extra-familiales font toujours défaut dans bon nombre de régions de Suisse**. Il est donc hautement recommandé que la **Confédération reste active et apporte son appui dans ce domaine**.
- Atteignant en moyenne **un quart du revenu** familial, la **charge financière que représente l'accueil extrafamilial d'enfants est trop lourde**. La garde externe est donc hors de portée des parents, ou alors, elle n'est pas intéressante financièrement parlant (absence d'incitation à travailler: coûts de l'accueil par rapport au revenu additionnel). La classe moyenne est précisément celle qui supporte trop souvent des coûts élevés.
- Les quatre premières années de vie sont très importantes pour le développement d'un enfant. Plus l'enfant découvre son potentiel et l'utilise, plus ses chances de succès dans la vie sont élevées. Cette équation peut se décliner en termes de rentabilité: **l'encouragement précoce se traduit en moyenne par 0,5 année d'éducation en plus** par enfant, autrement dit, une **augmentation potentielle de salaire annuel de 3,8 pour cent**.
- Grâce à leurs offres en matière d'encouragement précoce, les cantons et les communes deviennent plus **intéressants** et peuvent alors **réduire leurs dépenses** dans le domaine du social, de la santé publique et des affaires pénales tout en générant des **recettes fiscales supplémentaires**.

Utilité pour l'économie nationale: ces investissements se justifient!

- La loi est une **mesure efficace contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée**: la compatibilité entre la vie familiale et l'activité professionnelle est améliorée, et des mesures incitatives sont mises en place pour mieux exploiter le potentiel de travail et de main-d'œuvre.
- L'abaissement des contributions financières à la charge des parents a un important **effet de levier sur la réintégration professionnelle des mères**. En outre: pour chaque place d'accueil supplémentaire créée, le volume de travail augmente de 46% de poste. Vu le mode d'organisation de notre société, cela concernerait essentiellement des femmes qui s'intégreront au marché du travail, avec les **effets positifs qui s'ensuivront pour le revenu, les recettes fiscales, la carrière et la prévoyance professionnelle**.
- Les **rendements éducatifs** sont donc plus intéressants, à quoi s'ajoute l'**impact positif**, dans tous ses aspects, pour les enfants (niveau de fin de formation plus élevé, meilleur salaire, base fiscale plus étendue, diminution des coûts sociaux et de la santé publique, etc.).
- La réforme fiscale de l'OCDE a pour conséquence que la Suisse devient moins attractive en comparaison internationale – il faut donc d'autant plus **renforcer la compétitivité de la Suisse** dans d'autres domaines.
- La mesure incitative structurelle proposée au niveau national, à hauteur de CHF 770 millions par année, est **adéquate**. Elle devrait également entraîner d'autres effets positifs à long terme sur le plan financier, notamment une **augmentation du PIB** (voir l'étude [«Modèle global économique pour l'analyse relative à la "politique de la petite enfance"»](#) réalisée par BAK Economics AG, 2020).
- Cet investissement aide à enfin **réaliser l'ensemble du potentiel inexploité et les nombreuses opportunités et avantages ainsi dégagés**. Mais seul un investissement important permettra de concrétiser les nombreux avantages qui en résultent pour l'économie nationale.

L'évolution démographique et le grave manque de main-d'œuvre qualifiée placent la Suisse devant des défis sociétaux et économiques. Il est important d'utiliser de manière optimale le **potentiel de personnel disponible** dans le pays, de promouvoir l'**égalité homme-femme** et de donner aux enfants les meilleures chances possibles. Une telle approche favorise notamment une meilleure **égalité des chances** et un niveau éducatif plus élevé. La loi proposée donne une impulsion décisive au niveau national.

Proposition de solution pour aujourd'hui: efficace, largement acceptée, légère, non bureaucratique!

- Le projet bénéficie d'un **très large appui politique** – la loi est soutenue par: 23 cantons, l'Union des villes suisses, l'Association des communes suisses, le Groupement suisse pour les régions de montagne, 8 des 10 partis politiques nationaux, 8 associations économiques ainsi que près de 200 autres organisations!
- Le projet tient compte des préoccupations de la population et des milieux économiques – **il est favorable à ce que la Confédération joue un rôle actif dans le domaine concerné**. Les instruments choisis pour sa réalisation, ainsi que l'**organisation légère et non bureaucratique** du système, sont jugés adéquats.
- De nombreuses voix ont insisté sur l'importance de ces deux points: l'aspect de la **qualité** et un **ancrage plus ferme** dans les structures existantes. L'intégration des **13 recommandations de la CDAS/CDIP** répond à cette préoccupation tout en assurant un fonctionnement efficace avec une structure légère.
- Aujourd'hui, les enfants bénéficient de manière très variable des offres d'encouragement précoce et des solutions d'accueil extrafamilial – en effet, le lieu de leur domicile est déterminant. Le projet en question résout efficacement ce problème, notamment en ce qui concerne **l'égalité des chances**.
- Le Parlement a consigné ce thème dans ses **objectifs de législation**: il est désormais nécessaire qu'une **volonté politique** se manifeste, accompagnée d'une **véritable impulsion**, pour avancer réellement dans ce domaine. Cela n'est possible qu'en agissant au niveau national et au moyen de ce projet.

Réponse positive aux attentes: un modèle intelligent de mesures incitatives et des garanties pour la subsidiarité!

- Les **instruments permettant de réduire le montant des contributions parentales**, ainsi que la **possibilité de conclure des conventions-programmes cantonales**, sont de nature à **garantir le respect du principe de subsidiarité** tout en offrant aux cantons une grande marge de manœuvre pour répondre aux besoins régionaux très divers.
- Le **système de mesures incitatives** proposé garantit que les cantons intensifient leurs actions et fournissent leurs contributions. De plus, grâce au **modèle dégressif**, on s'assure que les **cantons ruraux**, où l'on peut parfois observer un certain retard, ne soient **pas désavantagés**. Le **risque d'effets de substitution est également diminué**.
- Les conventions-programmes sont des instruments très prometteurs, puisqu'ils ont déjà fait leurs **preuves dans d'autres domaines**, notamment dans la loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse. Cette approche **réduira également l'effet d'aubaine**, étant donné que l'on peut, par exemple, définir un degré de couverture maximal ou une variable similaire.
- La CDAS/CDIP ainsi que l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses estiment qu'avec le projet proposé, la **répartition actuelle des compétences** et le **fédéralisme** sont respectés, de même que la **liberté d'organisation des cantons, des villes et des communes**.
- S'agissant de la subsidiarité, notons qu'il est également nécessaire de garantir l'**équivalence fiscale**, étant donné que l'utilité pour l'économie nationale concerne tous les niveaux de l'État.
- La Confédération doit enfin assumer ses responsabilités dans le domaine en question. Ses **compétences en la matière existent**, comme l'a démontré un [avis juridique mené par le prof. Pascal Mahon](#).